

## Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 309/03)

Le 9 juillet 2013, le Conseil de l'Union européenne a décidé que la République de Lettonie remplissait les conditions nécessaires pour pouvoir adopter l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 2014 <sup>(1)</sup>.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la République de Lettonie émettra donc des pièces en euros, sous réserve de l'approbation, par la BCE, du volume de l'émission (article 128, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de chaque nouvelle pièce <sup>(2)</sup>.



**Pays émetteur:** République de Lettonie

**Date d'émission:** janvier 2014

**Description des dessins:**

Les pièces de 1, 2 et 5 centimes représentent les petites armoiries de la République de Lettonie. Dans la partie inférieure, le pays d'émission, «LATVIJA». À gauche, le millésime «2014».

Les pièces de 10, 20 et 50 centimes représentent les grandes armoiries de la République de Lettonie. Dans la partie inférieure, le millésime «2014» et le pays d'émission, «LATVIJA».

Les pièces de 1 et 2 euros représentent le portrait d'une jeune lettone, qui figurait sur la pièce d'argent de 5 lats en 1929. Sur la gauche, en demi-cercle, le mot «LATVIJAS» et le millésime «2014», et sur la droite, en demi-cercle, le mot «REPUBLIKA».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

La gravure sur tranche de la pièce de 2 euros reproduit la première ligne de l'hymne national — «DIEVS SVĒTĪ LATVIJU» («DIEU BÉNISSE LA LETTONIE»).

<sup>(1)</sup> Décision du Conseil du 9 juillet 2013 portant adoption par la Lettonie de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (JO L 195 du 18.7.2013, p. 24).

<sup>(2)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, JO C 254 du 20.10.2006, p. 6 et JO C 248 du 23.10.2007, p. 8 pour une référence aux autres pièces en euros.